

AVIS D'ENQUÊTE

Autorisation Municipale

Parcelle (s) 271	No ECA	Coordonnées (E/N)
Nom de la commune	Daillens	
Nature des ouvrages	Nouvelle construction	
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert à voiture	
Situation	Chemin des Montets 5	
Note de recensement architectural	-	
Propriétaire(s)	Contesse Josette et Rémy	
Promettant(s) acquéreurs	-	
Droit(s) distinct(s) permanent(s)	-	
Auteur(s) des plans	-	
Demande de derogation	Aucune	
Particularité(s)	-	

5 Garages et couverts à voiture d'une surface comprise entre 8 m² et 40 m², jusqu'à 3 mètres de haut

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom : CONTESSE Josette et René

Adresse : Ch. des Montets 5 Parcelle n° : 271

Téléphone : 021 862 9012

Email : rene@contesse.ch

Description de l'ouvrage : Construction d'un couvert à

voiture (carport)

Surface et/ou volume de l'ouvrage : 17.5m² (3.5m x 5m x haut 2.4m).

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande : 5 novembre 2025

Signature du requérant : [Signature] [Signature]

Signatures :

• Signature du/des propriétaires pour accord :

• Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom :

Signature(s) :

• Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° : 79

Nom(s) et Prénom(s) : CONTESSÉ Sylviane Signature(s) : Sylviane Contesse

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Parcelle n° :

Nom(s) et Prénom(s) :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise a permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.



Guichet cartographique cantonal



